

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 803**

présenté par

M. Mesquida, M. Arif, M. Juanico, M. Roig, M. Ménard, M. Dupré, Mme Gourjade, Mme Fabre,
M. Aylagas, M. William Dumas, M. Sauvan, M. Peiro, M. Daniel, M. Emmanuelli, M. Terrasse et
Mme Bouziane-Laroussi

ARTICLE 2

I. – À la première phrase de l’alinéa 25, substituer aux mots :

« doivent être compatibles avec »

les mots :

« prennent en compte ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la seconde phrase du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel afin d’éviter tout risque de tutelle de la région sur les autres collectivités territoriales.